

Le président

Paris, le 12 mars 2026

Madame,

Lors de la séance plénière du 4 février 2026, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée pour émettre un avis à caractère méthodologique pour l'Établissement public d'aménagement de l'opération d'intérêt national de Sénart relatif aux modalités d'information et de participation du public à la concertation sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté de Paris-Villaroche sur la commune de Réau en Seine-et-Marne (77). Cette concertation sera conduite par l'Établissement public conformément aux dispositions combinées des articles L. 121-15-1 du code de l'environnement et des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP à son égard.

L'intervention de la CNDP concernant cette démarche a été décidée **en application de l'article L. 121-1** du code de l'environnement qui précise que la CNDP peut être sollicitée dans le cadre de missions visant à « *émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public* ». Dans ce cadre et par cette lettre, la CNDP vous mandate et précise le périmètre de votre mission, ses fondements légaux, afin de vous aider dans l'accomplissement de celle-ci.

### ***Rappel du contexte de la demande***

L'Établissement public d'aménagement de l'opération d'intérêt national de Sénart, maître d'ouvrage (MO), sollicite la CNDP pour que des recommandations soient formulées sur les modalités d'information et de participation du public à la concertation sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté de Paris-Villaroche sur la commune de Réau en Seine-et-Marne (77) étant précisé que la concertation sur le projet de création d'une zone d'aménagement concerté est régie par les dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme.

### ***Une mission visant la production d'un avis à caractère méthodologique***

Votre mission portera sur l'émission d'un avis à caractère méthodologique sur le(s) dispositif(s) participatif(s) à mettre en place par le MO. Vous pourrez également formuler des recommandations sur la manière dont le MO devra informer le public des enseignements qu'il tirera de la participation de celui-ci.

Je souhaite que vous formuliez des conseils méthodologiques sur les modalités de participation du public à prévoir par le MO afin que les modalités d'information et de participation envisagées apportent toutes les garanties aux publics concernés.

L'élaboration de votre avis méthodologique se fonde sur les valeurs de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion.

Au regard de la lettre de saisine et de son instruction, votre avis doit permettre de répondre notamment aux questions suivantes :

- Quel pourrait être le périmètre de la concertation (lieux de débat et d'information) ?
- Quels moyens de mobilisation, d'information déployer pour aller vers tous publics et comment veiller à ce que tous ces publics puissent pleinement émettre leurs observations ?
- Comment déterminer un calendrier optimal ?
- Quels sont les enjeux liés à la création d'une zone d'aménagement concerté sur ce territoire, quelles activités pourraient être concernées en priorité, au regard notamment du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation « Impact 2028 » et du contrat de projet partenarial d'aménagement Paris-Villaroche ?
- Quel est le cadre dans lequel s'inscrira la création de cette zone d'aménagement concerté au regard des documents de planification existant (SDRIF-E, SCOT, PLU, etc.)
- Comment le MO informera-t-il le public des modalités de prise en compte de ses contributions dans le projet de création de la zone d'aménagement concerté de Paris-Villaroche ?

### ***Garantir le droit à l'information et à la participation de chaque individu***

Pour construire cet avis, il vous faudra, en toute indépendance, analyser le contexte local, les questions qui font débat, les positions des différents acteurs locaux. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre des principaux acteurs concernés, afin d'identifier avec précision les sujets qui doivent être soumis à la future concertation.

Vous pouvez demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire. Dans tous les cas, la production d'un document de base résumant le projet et rendant accessible les modalités de participation serait à produire par le MO et à diffuser de façon adaptée au contexte.

Vous êtes tenue à une obligation de neutralité et d'impartialité. Je vous invite en outre à prêter attention aux messages qui seraient émis publiquement à propos de votre mission particulière : il vous revient de veiller à leur honnêteté et leur véracité autant que possible.

Votre mission s'achèvera avec la remise de votre avis à caractère méthodologique au maître d'ouvrage et sa publication concomitante sur le site internet de la CNDP. Au vu de cet avis, c'est à l'Établissement public d'aménagement de l'opération d'intérêt national de Sénart qu'il reviendra alors de conduire lui-même la procédure de concertation relative au projet de création de zone d'aménagement concerté. En effet, l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement exclut expressément de la compétence de la CNDP la conduite d'une concertation préalable sur « *les projets et les documents d'urbanisme soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme* », dont le projet de création d'une zone d'aménagement concerté.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Madame Nathalie DURAND  
Avis à caractère méthodologique  
ZAC Paris-Villaroche